



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la santé animale</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Suivi par : P. MANCHO Mail : paquita.mancho@agriculture.gouv.fr</p> <p>Tél : 01 49 55 84 51 Fax : 01 49 55 51 06 Réf. Interne : BSA/PM 0702040 Plan de classement : SA225.5</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/N2007-8059</p> <p>Date: 01 mars 2007</p> <p>Plan de classement : SA222.5</p>
---	--

Date limite de réponse : 20 mars 2007

Nombre d'annexes : 2

Confidentialité : tous publics

Objet : Questionnaire sur les actions sanitaires menées au sein de la filière piscicole dans l'année 2006.

Mots-clés : Rapport annuel – 2006 – Aquaculture

Résumé : La présente note a pour objet de recueillir les informations concernant les actions menées dans le cadre de la police sanitaire au sein de la filière piscicole au cours de l'année 2006, en vue de réaliser le rapport de synthèse annuel.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Préfets- Directeurs départementaux des services vétérinaires	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt- Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt- Inspecteurs généraux de la santé publique vétérinaire chargé de mission interrégionale- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires- Directeurs des écoles nationales vétérinaires- Directeur de l'école nationale des services vétérinaires- Directeur de l'INFOMA- Fédération française d'aquaculture- Union nationale de prévention sanitaire aquacole

Je vous saurais gré de faire parvenir l'ensemble des tableaux ci-joints renseignés à la direction générale de l'alimentation à l'attention du bureau de la santé animale, avant le **20 mars 2007** même si aucune action n'a été enregistrée au cours de cette période.

Pour une cohérence des données, il convient de lire attentivement les indications relatives à chaque tableau.

NB : ce questionnaire est disponible au bureau de la santé animale et pourra vous être envoyé sur demande par voie de messagerie

La Directrice générale adjointe
C.V.O.
Monique ELOIT

DEPARTEMENT :	CORRESPONDANT :
---------------	-----------------

I – Situation de l'aquaculture dans le département

1/ Nombre d'exploitations piscicoles :

Lorsqu'une pisciculture détient plusieurs espèces sensibles à la NHI et la SHV, il convient d'indiquer l'exploitation une seule fois dans le tableau en fonction de l'espèce sensible majoritaire (tonnage de production annuelle).

		< 5 tonnes	5 à 15 tonnes	16 à 100 tonnes	de 101 à 150 tonnes	> 150 tonnes	TOTAL EXPLOITATIONS
eau douce : (hors étangs)	truites arc en ciel*						
	autres salmonidés						
	brochets						
	autres <i>(préciser)</i>						
	écrevisses						
eau de mer :	saumon de l'Atlantique						
	autres salmonidés						
	turbot						
	bars, daurades						
	autres <i>(préciser) :</i>						

*comptabiliser les exploitations produisant des truites arc en ciel (TAC) seules y compris celles produisant des truites arc en ciel et d'autres salmonidés (fario, etc, ...) quand la TAC est majoritaire.

		Nombre	Production annuelle approximative
Piscicultures d'étangs	espèces sensibles à la SHV /NHI**		
	carpes		
	autres**		

** préciser

2/ Nombre d'exploitations ayant un agrément dit « agrément de repeuplement » au titre de l'article L.432-12 du Code de l'Environnement :

.....

3/ Existence de Groupements de défense sanitaire aquacole (GDS) :

- GDS aquacole indépendant (organisme à vocation sanitaire uniquement dédié à la filière aquacole) :

NON - OUI, lequel :

- Section aquacole au sein d'un GDS multi-espèces :

NON - OUI, lequel :

- Aucune structure aquacole à vocation sanitaire :

**II – Visites et analyses virologiques (recherche de SHV et /ou NHI)
réalisées pendant l'année 2006 dans les exploitations piscicoles par les services officiels
(DDSV ou vétérinaires sanitaires)**

	Agrément communautaire (1)		Programme sanitaire collectif	Police sanitaire (2)		Autres interventions (3) <small>(dont suivi de l'agrément de repeuplement)</small>
	maintien	En cours de qualification		Suspicion sur signes cliniques	Enquête épidémiologique	
Nombre d'exploitations ayant eu au moins une visite dans l'année (4)						
Nombre d'exploitations dans lesquelles ont été fait des prélèvements (5)						
Nombre de poissons prélevés (6)						

Les colonnes doivent être remplies de façon indépendante. Par exemple si une exploitation piscicole a fait l'objet de visites dans l'année pour le contrôle du maintien de la qualification communautaire, et d'une visite de police sanitaire suite à une enquête épidémiologique, cette exploitation devra être comptée à la fois dans les colonnes police sanitaire / enquête épidémiologique et dans la colonne agrément communautaire / maintien.

(1) Complétez la colonne maintien pour les piscicultures agréées lorsque toutes les visites de maintien réalisées en 2006 ont été postérieures à la décision d'agrément communautaire. Si l'agrément a été obtenu en cours d'année 2006, compléter la colonne « en cours de qualification » uniquement.

(2) Compléter les colonnes « suspicion sur signes cliniques » et « enquête épidémiologique », selon la motivation de la 1^{ère} série de visite. Si une pisciculture a fait, au cours de l'année, l'objet de plusieurs interventions différentes (exemple : suspicion clinique en janvier non confirmée et lien épidémiologique avec un foyer en septembre), les deux colonnes doivent être complétées.

(3) Recenser dans cette colonne les visites et prélèvements réalisés pour d'autres motifs. Il s'agit par exemple des visites de surveillance de piscicultures non intégrées dans un programme de

qualification communautaire, de programme sanitaire collectif, de contrôle des établissements de repeuplement dans le cadre de l'article 432-12 du Code de l'Environnement. **Il convient de préciser au pisciculteur qu'en cas de résultats virologiques positifs au regard de la NHI et/ou de la SHV, sur des prélèvements effectués en dehors d'un programme de qualification communautaire volontaire ou d'un programme sanitaire collectif, l'administration ne prendra pas en charge les frais de destruction des poissons et de désinfection de l'exploitation (Arrêté ministériel du 23 septembre 1999).**

(4) Il s'agit du nombre d'exploitations et non du nombre de visites annuelles.

(5) Il s'agit du nombre d'exploitations et non du nombre de prélèvements.

(6) Il s'agit du nombre de poissons pour analyses (en général, les analyses sont réalisées par pool de 10 poissons).

III – Statut sanitaire vis-à-vis de la NHI et de la SHV (exploitations hébergeant des espèces sensibles) :

1/ Elevages agréés ou en cours d'agrément et non infectés :

		Exploitations d'eau douce		Exploitations marines	
		Salmonidés	Brochets	Salmonidés	Turbot
Nombre d'exploitations soumises à un suivi sanitaire et non infectées au 31/12/06 (1) (A)					
Les nombres indiqués dans chaque colonne de la ligne précédente doivent logiquement correspondre à la somme des nombres indiqués dans les colonnes des trois lignes suivantes					
dont nombre d'exploitations en maintien de qualification sanitaire communautaire					
dont nombre d'exploitations ayant réalisé un programme de qualification sanitaire communautaire officiel en cours d'instruction (2)	Dont programme sur 4 ans				
	Dont programme sur 6 ans				

(1) Les exploitations recensées correspondent aux exploitations non soumises à APDI au 31 décembre 2006 et intégrées dans un programme de suivi sanitaire régulier assuré par les services officiels (agent des services vétérinaires ou vétérinaire sanitaire).

Cette ligne correspond à l'ensemble des exploitations suivies, soit dans le cadre d'un maintien ou de l'obtention d'une qualification communautaire.

(2) Il s'agit d'exploitations en programme de qualification communautaire, que ce programme soit validé et géré par la DDSV uniquement, ou soit en cours d'instruction à la DGAL ou à la Commission européenne. Le suivi sanitaire officiel correspond, selon les lignes directrices de la décision 2001/183/CE du 22/02/2001, à un programme sur 4 ans (programme renforcé : avec 2 x 150 échantillons pour analyses les 2 dernières années) ou sur 6 ans (programme allégé : avec 2 x 30 échantillons pour analyses les 2 dernières années).

2/ autres élevages

	Exploitations d'eau douce		Exploitations marines	
	salmonidés	brochets	salmonidés	turbots
Nombre d'exploitations réalisant des virologies en dehors d'un programme de qualification communautaire (programme sanitaire collectif par exemple) (B)				
Nombre d'exploitations pouvant être « considérées comme indemnes » au 31/12/06 (3) et non comptabilisées précédemment (C)				
Nombre d'exploitations de statut sanitaire inconnu au 31/12/06 (4) (D)				
Nombre d'exploitations infectées par la NHI ou la SHV au cours de l'année 2006 (E)				
TOTAL (A+B+C+D+E) Doit correspondre au total des exploitations du tableau I pour les espèces sensibles SHV/NHI				

(3) Exploitations qui ne sont ni agréées ni en cours de programme de qualification, mais qui peuvent être considérées comme non infectées de SHV et de NHI au vue de la connaissance qu'en ont les services vétérinaires.
Exemples de pisciculture ne réalisant aucune analyse virologique mais qui se fournit uniquement dans une exploitation agréée.

(4) Exploitations non déclarées infectées qui ne sont pas comptabilisées précédemment.

3/ Elevages infectés :

pour chaque élevage comptabilisé, compléter une fiche « déclaration et suivi des élevages infectés »

	Foyer de NHI	Foyer de SHV	Foyer de NHI et de SHV
- Nombre d'exploitations infectées au 01/01/06			
- Nombre de nouveaux foyers apparus en 2006			
- Nombre d'exploitations infectées au 31/12/06			
- Nombre d'exploitations ayant fait l'objet d'un abattage total pour rhabdovirose, avec assec et désinfection, en 2006			

IV – Dépenses engagées par l'Etat (en €) :

Honoraires vétérinaires	Visites liées à un foyer	
	Visites dans le cadre d'un programme de qualification	
Frais d'analyses	Confirmation de MRC	
	Programme de qualification	
Indemnités d'abattage		
Indemnités de désinfection		
Autres (pêche électrique)		

DECLARATION ET SUIVI DES ELEVAGES INFECTES EN 2006

Un tableau doit impérativement être complété pour chaque élevage sous APDI à un moment quelconque de l'année en cours. A cette fin, cette feuille doit être dupliquée autant que de besoin.

Département :		Dossier suivi par :	
N° d'ordre du foyer dans le département :		FOYER DE NHI SHV	Commune du foyer :
Coordonnées de la pisciculture :			
Espèces présentes :		Tonnage annuel estimé :	Tonnes
		Nombre de poissons estimé :	
Qualification sanitaire antérieure de la pisciculture :	zone agréée exploitation agréée zone en cours d'agrément	exploitation en cours d'agrément statut inconnu autre :	
Date du résultat virologique positif: .. / .. /			
Date du prélèvement : .. / .. /	motif du prélèvement:	signes cliniques lien épidémiologique avec un foyer analyse de qualification autre (<i>préciser</i>) :	
Signes cliniques se rapportant à la NHI/SHV dans l'exploitation :	Oui, le(s)quel(s) : non		
Type de foyer :	primaire		
	secondaire → foyer d'origine (<i>référence</i>) : et/ou coordonnées		
Origine de la maladie	inconnue – enquête en cours	objets inanimés	
	inconnue – non élucidée après enquête contamination de voisinage achats d'animaux	infection latente dans l'élevage résurgence autre (<i>préciser</i>)	
Date présumée de l'infection : . . / . . /			
Gestion du foyer : Date de l'APDI : . . / . . /			
Devenir de la production piscicole (hors poissons morts et malades): Cocher toutes les cases utiles	<input type="checkbox"/> Engraissement - Consommation humaine <input type="checkbox"/> Destruction d'une partie des poissons de l'exploitation <input type="checkbox"/> Transfert vers un autre élevage infecté <input type="checkbox"/> Destruction de tous les poissons de l'exploitation <input type="checkbox"/> Abattage de tous les poissons de l'exploitation <input type="checkbox"/> autre (<i>préciser</i>):		
Autres mesures mise en œuvre (<i>préciser</i>) :			
Assec et désinfection : - réalisés : non oui date de la désinfection: . . / . . /			
- programmés : non oui date envisagée:			
APDI levé : non oui		Date de levée de l'APDI : . . / . . /	
Indemnisation : non oui		Montant (désinfection non comprise) :	